DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE RISOUL
05600

# DECISION DU MAIRE
## N° 2024-07-014

**Objet : Confirmation du devis au bois massif**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
Suite validation modification SSI bâtiment office du tourisme, cinéma et espace enfants l'armoire de commande et contrôle devant être déplacée, il faut qu'elle soit dans un caisson ignifugé 1heure, accessible de tous (personnels office, personnels cinéma et personnels espace enfant)
Par conséquent :
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

## DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques**
De valider le devis de l'entreprise au bois massif pour la somme de 1625.13€TTC (TVA non applicable, article 293 B du CGI) pour la création de cet espace dans une armoire du palier 1er étage du bâtiment concerné.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**
Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis correspondant à l'entreprise au bois massif et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 juillet 2024

Le Maire,
Régis SIMOND.
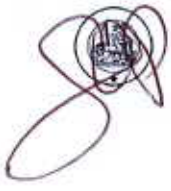
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20240722-DECM2024-07-014-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2024
Publication : 22/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation